



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/191

**Objet : Création d'un sens unique – Parking Ecole Thomas Pesquet  
Création d'une place de stationnement PMR et stationnement réglementé**

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, la création d'un sens unique au parking de l'Ecole Thomas Pesquet et d'une place de stationnement PMR, rue de l'Abbé Deligny à SAINGHIN-en-WEPPEES, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation des véhicules se fera en « SENS UNIQUE » dans le parking de l'Ecole Thomas Pesquet.

**Article 2** : Une place de stationnement pour les PMR sera créée et le reste en place de stationnement réglementée.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par les services de la Métropole Européenne de LILLE.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de Gendarmerie de La BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Mme. la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales,

Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 17 juin 2025

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**

